

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-018-MCC Licence Droit- PT Droit et Science politique

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE troisième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Droit et science politique
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence troisième année Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit et science politique.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre d'acquérir les fondamentaux de la science politique et des connaissances générales en matière de sciences sociales et juridiques, afin d'accéder, dans des conditions optimales, au niveau supérieur du master et/ou aux cycles de préparation des concours administratifs.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider soit :

- les 4 premiers semestres de la licence en droit,
- les 4 premiers semestres de la licence économie et droit,
- les 4 premiers semestres de la licence administration économique et sociale,
- les 4 premiers semestres de la licence de philosophie,
- les 4 premiers semestres de la licence en sociologie,
- les 4 premiers semestres de la licence d'histoire,
- les 4 premiers semestres de la licence sciences économiques,

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement est autorisé.

ARTICLE 5 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le semestre 5 est organisé en 3 blocs de connaissances et de compétences composés de 4 UES totalisant 30 ECTS.

Le semestre 6 est organisé en 4 blocs de connaissances et de compétences composés de 5 UES totalisant 30 ECTS.

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 7 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 8 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité.**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

Les enseignements de langue vivante ont lieu uniquement au semestre 6. Les étudiants peuvent choisir entre anglais, et espagnol. Les étudiants salariés ont la possibilité de bénéficier d'un régime spécial en langues s'ils en font la demande au plus tard 15 jours après le début des travaux dirigés des matières juridiques du semestre concerné.

Les changements de groupe de TD ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

L'ensemble des modalités de changement sont organisées selon les délais fixés par la scolarité en charge de la formation.

Les demandes de dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

La dispense ne peut être accordée pour le dossier d'étude.

ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 11 **Modalités d'examen de la première session**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

La langue vivante est notée sur 20.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour chaque UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.

- les UE orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20. En cas d'insuffisance de l'équipe pédagogique, le président de la section concernée pourra proposer des interrogateurs pour participer à l'oral en soutien du titulaire de cours.

Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'1h00 est organisée. Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 17

Délivrance du diplôme

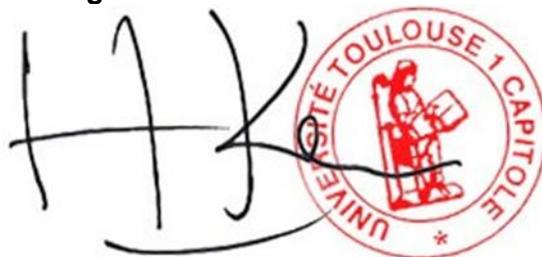
Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- **Cum Laude** (équivalent Passable) : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **Magna Cum Laude** (équivalent Assez Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **Insigni Cum Laude** (équivalent Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **Summa Cum Laude** (équivalent Très Bien) : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

NOTA BENE : La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'HK'. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure with a book and a quill.

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

ANNEXE 1 : Licence en droit, parcours Droit et science politique 2021-2022 Annexe 1

SEMESTRE 5	Enseignement	statut	Porteur	Mutualisé avec	Crédits	H CM	H TD	Modalités d'évaluation	POINTS CM	POINTS TD	POINTS Oral	Total POINTS UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1											
UE 1	Méthodes des sciences sociales	Obligatoire	porteur		5	33h		Ecrit de 3h	100			100
UE2	Droit des libertés fondamentales	Obligatoire	L3D	L3AES, M1 éthique	4	33 h		Oral			80	80
UE3	Droit des institutions de l'UE	Obligatoire		L3AES	4	30 h		Oral			80	80
	Bloc de compétences disciplinaires 2											
UE4	Institutions internationales	Obligatoire	porteur		5	33		Ecrit de 3h	100			100
UE5	Concepts fondamentaux de la sociologie	Obligatoire	porteur	L3AES	4	33		Oral			80	80
UE6	Sociologie des organisations	Obligatoire	L3AES		4	30		Oral			80	80
	Bloc de compétences techniques											
UE7	Méthodes des sciences sociales	Obligatoire	porteur		2		13,5			40		40
UE8	Institutions internationales	Obligatoire	porteur		2		13,5			40		40
Bonifications	Cf : annexes	Facultatif										2 x 2 % Max
TOTAL					30	192h	27h		200	80	320	600
SEMESTRE 6	Enseignement	statut	Porteur	Mutualisé avec	Crédits	H CM	H TD	Modalités d'évaluation	POINTS CM	POINTS TD	POINTS Oral	Total POINTS matière
	Bloc de compétences disciplinaires 1											
UE 1	Sociologie politique	Obligatoire	porteur		5	33		Ecrit de 3h	100			100
UE2	Droit international	Obligatoire	L3D		4	33		Oral			80	80
UE3	Histoire des théories économiques	Obligatoire	porteur		4	33		Oral			80	80
	Bloc de compétences disciplinaires 2											
UE 4	Histoire du droit public	Obligatoire	L3D		4	33		Oral			80	80
UE5	Histoire des idées politiques	Obligatoire	L3D		4	33		Oral			80	80
	Bloc de compétences techniques											
UE6	Sociologie politique	Obligatoire	porteur		2		13,5			40		40
UE7	Dossier d'étude	Obligatoire	porteur		4		13,5	rapport		80		80
	Bloc de compétences linguistiques											
UE8	Langue vivante : anglais ou espagnol	Obligatoire	porteur		3		21	CC		60		60
Bonifications	Cf : annexes	Facultatif			0							2 x 2 max
TOTAL					30	165h	48		100	180	320	600

BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Modules d'ouverture en FOAD

Valorisation semestre 6

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts aux semestres 2, 4 et 6 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Engagement citoyen :

Valorisation semestre 6

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit)

Valorisation Semestre 6

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale